



CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 15 mars 2023

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérard, M. BOVARD Jean-Marie, M. Fabrice LEBRASSEUR, M. Valéry CRUZ-MERMY, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : M. VUILLOUD Gilbert ; M. BLANC Didier ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques ; M. GUFFROY François-Maxime

Etaient absents : M. TRINCAZ Nicolas

Début de séance : 18 H 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY Directrice Générale Adjointe des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Marie BOVARD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Marie BOVARD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Administration générale – Finances :

1. N°2023.03.001 : Revalorisation du tarif ménage – Cabinet médical

Monsieur le Maire précise qu'il contactera les médecins afin de les informer de cette modification de tarifs dû à l'augmentation des charges salariales et des produits d'entretien.

Vu la convention de partenariat – entretien des locaux désignés Cabinet Médical – établie entre la SCM LA CHAPELLE et la commune en date du 25 avril 2022 ;

Considérant le tarif annuel actuel de 8176,27€ soit 681,36€ mensuel ;

Considérant l'augmentation financière des produits et des charges salariales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE l'article 3 – tarif – de la convention ;

FIXE le nouveau tarif à 885,96 € mensuel soit 10 631,52 € annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

2. N°2023.03.002 : Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDL) 2022-2027

Monsieur le Maire informe que les relations sont bonnes avec les bénévoles de la bibliothèque et qu'il souhaite que cette relation continue. Il informe qu'une aide sera donnée pour les 30 ans de l'association. Une solution pour apporter du WIFI dans la bibliothèque doit-être trouvée rapidement.

Vu que la bibliothèque de la commune de La Chapelle d'Abondance bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Considérant le nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) qui a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

POURSUIT ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDL. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2023.

3. N°2023.03.003 : Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école aux profits des autres communes

Monsieur le Maire informe que les coûts de fonctionnement sont en constant augmentation, à savoir les pellets, combustibles, électricité, produits d'entretien, assurance, maintenance, charges salariales. En 2020, 143 780,01€ pour 104 enfants dont 32 hors commune ; En 2021, 146 898,51 € pour 102 enfants dont 25 hors commune et en 2022, 203 958,33€ pour 103 enfants donc 26 enfants hors commune.

Monsieur le Maire proposait un montant de 600€ par enfant. Monsieur Valéry Cruz-Mermey dit que ce montant est trop faible et que le delta est donc à la charge du contribuable de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite faire participer les communes extérieures car la charge est de plus en plus lourde mais si la commune applique le coût réel, il devrait demander 1980,18€ par enfants. Ce montant est trop élevé et certaines petites communes ne pourraient pas s'en acquitter. Après un long débat, Monsieur le Maire propose une participation de 800€ à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ce montant pourra être réévalué chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que l'école des Courtes Raies reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,

- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,

- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,

- pour le renouvellement de la scolarité.

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant qu'il est tenu compte des ressources de ces communes, du nombre d'élèves de ces communes scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant les dépenses des 3 dernières années comme indiquées ci-dessous :

2020 : 143 780,01€ pour 104 enfants dont 32 enfants hors communes soit 1 382,50€ par enfant

2021 : 146 898,51€ pour 102 enfants dont 25 enfants hors communes soit 1 440,18€ par enfant

2022 : 203 958,33€ pour 103 enfants dont 26 enfants hors communes soit 1 980,18€ par enfant

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école des Courtes Raies à la somme de 800 euros (huit cents euros) par année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

DIT que ce montant pourra être réévalué par délibération du conseil municipal chaque année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

4) N°2023.03.004 : Demande subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour l'opération d'aménagement d'un îlot de bâtiments au cœur du village

Monsieur le Maire informe que le projet est réparti en 3 phases. La 1^{ère} phase est en cours, les deux autres phases sont tributaires des subventions attendues car sans celles-ci il sera impossible d'engager les travaux.

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Plan Ruralité Départemental 2022-2027 » adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Considérant que l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), a accordé une subvention d'un montant de 250 000,00 € (arrêté de prorogation n°2022-09-014/PREF/DRCL/BCF en date du 03 octobre 2022),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération « Aménagement d'un îlot de bâtiments au cœur du village » en trois phases ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Objet	Dépenses	Montant HT En euros	Recettes	Montant HT	%
1 ^{ère} phase	Etudes	0,00	ETAT DETR	250 000,00	14%
- Réhabilitation et aménagement de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville	- Travaux - ENEDIS - Matériel équipement - Frais maîtrise d'œuvre	1 500 000,00 16 500,00 45 000,00 221 840,00	REGION AURA DEPARTEMENT Plan ruralité 2022/2027 Autofinancement	356 668,00 713 336,00 463 336,00	20% 40% 26%
Sous total		1 783 340,00		1 783 340,00	100%
- Aménagement parking et parvis	- Travaux - Annonces légales - Frais Maîtrise d'œuvre	800 000,00 10 000,00 112 000,00	DEPARTEMENT Plan ruralité 2022/2027 Autofinancement	553 200,00 368 800,00	60% 40%
Sous total		922 000,00		922 000,00	100%
Total		2 705 340,00		2 705 340,00	
2 ^{ème} phase	Etudes	0,00	DEPARTEMENT Plan ruralité 2022/2027	1 512 000,00	60%
- Réhabilitation de l'ancienne Poste et Mairie en Halle couverte WC Public et 2 logements	- Travaux - Annonces légales - Frais Maîtrise d'œuvre	2 200 000,00 10 000,00 310 000,00	REGION AURA DSIL Autofinancement	252 000,00 252 000,00 504 000,00	10% 10% 20%
Total		2 520 000,00		2 520 000,00	100%

3 ^{ème} phase	Etudes	0,00	DEPARTEMENT Plan ruralité 2022/2027	593 040,00	50%
Réhabilitation ancien cinéma -salle des fêtes En salle polyvalente	- Travaux - Annonces légales - Frais Maîtrise d'œuvre	860 000,00 8 000,00 120 400,00	ETAT DETR REGION AURA Autofinancement	98 840,00 197 680,00 988 400,00	10% 20% 100%
Total		988 400,00		6 213 740,00	
TOTAUX		6 213 740,00		6 213 740,00	

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du « Plan Ruralité Départemental 2022-2027 » d'un montant de 3 371 576,00€
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région d'un montant de 806 348,00€
- SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT pour le DSIL d'un montant de 252 000,00€ et pour la DETR de 98 840,00€
- DIT que le projet se financera sur plusieurs exercices budgétaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Administration générale – Administration générale :

- 5) N°2023.03.005 : Désignation d'un représentant incendie et secours

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Marie BOIVARD car il est l'élu référent pour les visites de sécurité sur la commune ou Monsieur Thierry CATTANEO car il est l'élu référent du plan communal de sauvegarde.

Vu l'article 13 de la loi du 25 janvier 2021 dite Matras,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant la nécessité de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un représentant incendies et secours

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Thierry CATTANEO, conseiller municipal, Correspondant Incendie et Secours

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe qu'au vu des projets structurants engagés par la commune et des charges de fonctionnement actuelles qui vont augmenter, lors du prochain conseil il sera nécessaire que les services communaux travaillent sur un budget avec une proposition d'augmentation du taux d'imposition de la commune (minimal, médiane, haute).
- Monsieur Thierry CATTANEO demande si un bilan de mi-mandat sera adressé aux Chapellans ? Monsieur Jean-Louis MECCA pense qu'il serait bien d'informer la population des actions menées ou non par la mairie.

Fin de la séance : 19h50

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BOVARD.



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ.